



# REGLEMENT INTERIEUR TEMPS PERISCOLAIRES 2022- 2023

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES.....	2
Article 1 – L'accueil périscolaire du matin et du midi.....	2
Article 2 - La pause méridienne, dont repas .....	2
Article 3 – L'accueil périscolaire du soir .....	3
Article 4 – Inscription .....	3
➤ 4-1 Modalités d'inscription .....	3
➤ 4-2 Fiche de renseignement.....	3
➤ 4-3 Justificatifs.....	3
➤ 4-4 Délais d'inscription ou d'annulation .....	3
Article 5 – Règles de vie - Sanctions .....	4
➤ 5 -1 Règles de vie .....	4
➤ 5-2 Sanctions .....	4
Article 6 – Facturation.....	4
Article 7 – Tarifs .....	5
III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT .....	5
Article 8 – Prise en charge de l'enfant .....	5
Article 9 – Sorties .....	5
Article 10 - Respect des horaires- majoration des retards.....	6
Article 11 – Fréquentation.....	6
Article 12 - Allergies alimentaires.....	6
Article 13- Médicaments ou traitements.....	6
IV / CONTACTS.....	6
ANNEXE 1 – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE .....	7
ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE .....	8

## PREAMBULE

Les temps périscolaires sont définis comme le temps qui se situe avant la classe, pendant le temps de midi et après la classe.

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Savigneux organise cet accueil à la carte pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Savigneux.

Cet accueil de Loisirs est soumis à la réglementation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Trait d'union entre l'école et la famille, les temps périscolaires permettent une meilleure conciliation du cadre professionnel et de la vie familiale. Lieux de vie collectifs, à caractère ludique et éducatif, les temps périscolaires, sont destinés à l'éveil des enfants, à leur apprentissage de l'autonomie, du respect des règles de la vie collective, des personnes, des biens, et de l'hygiène.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir leur bon fonctionnement.

## I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les garderies se dérouleront dans chaque école. Une garderie à l'école maternelle et une garderie à l'école élémentaire.

### Horaires et lieux d'ouverture :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi – Mardi – Jeudi- Vendredi	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 18h15

### Article 1 – L'accueil périscolaire du matin et du midi

C'est un accueil de loisirs qui a pour objectifs le respect du rythme de l'enfant et la préparation aux apprentissages scolaires. Les activités proposées tournent essentiellement autour du jeu sans objectif de résultats. Le matin, c'est un temps calme pour une mise en route en douceur.

### Article 2 - La pause méridienne, dont repas

C'est un temps d'accueil qui se compose de la prise du repas et d'un temps de loisirs et de détente. Des animations sportives, manuelles ou de loisirs sont proposées aux enfants qui le souhaitent.

Les repas servis dans les écoles de Savigneux sont fournis et élaborés par un prestataire spécialisé en liaison froide, dans un souci de respect de la qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène. A l'école élémentaire, il s'agit d'un libre-service.

Les menus sont consultables à l'entrée des écoles, sur le site Internet de Savigneux ou sur le portail web de notre prestataire « c'est prêt ».

### Horaires et lieux d'ouverture :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Lundi – Mardi – Jeudi – vendredi	11h30 à 13h20 - Salle polyvalente	11h30 à 13h20 - Restaurant scolaire

## Article 3 – L'accueil périscolaire du soir

C'est la transition après une journée bien remplie et avant le retour au domicile. Les enfants en garderie le soir peuvent apporter un goûter (récréation jusqu'à 16h45).

Pour les enfants de l'élémentaire, un « coin cartable » en autonomie est proposé aux enfants qui le souhaitent. Un programme d'activités sera proposé par période. Les familles seront informées via le portail famille.

## II / MODALITES ADMINISTRATIVES

### Article 4 – Inscription

#### ➔ 4-1 Modalités d'inscription

L'inscription aux différents temps périscolaires, se fait sur le portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>. Le règlement se fait à la commande en ligne. En cas de difficulté pour l'inscription sur Internet, vous pouvez vous renseigner auprès de la responsable du service périscolaire, Sylvie JACQUIN.

Une fiche explicative se trouve dans le règlement intérieur. Un guide est accessible sur <http://www.savigneux.fr/quotidien/education/les-inscriptions-periscolaires.htm>.

#### ➔ 4-2 Fiche de renseignement

Pour les nouvelles familles, votre dossier est pré-rempli sur le portail famille. Identifiant et codes d'accès vous sont systématiquement envoyé. Nous vous demandons de vérifier les informations saisies et compléter les différentes rubriques : droit à l'image, PAI, renseignements médicaux, personnes habilitées à venir chercher l'enfant.... Il est essentiel de nous fournir une attestation précisant votre QF ou de compléter votre numéro d'allocataire afin que nous puissions vous attribuer le tarif correspondant.

Si toutefois vous rencontrez un problème, merci de contacter la responsable périscolaire.

Du fait de l'inscription de l'enfant, le responsable légal accepte le présent règlement.

En cas de changement de situation en cours d'année (adresse, téléphone, quotient familial), merci d'effectuer le changement dans le portail famille, voire d'en informer le responsable du service périscolaire le plus rapidement possible.

#### ➔ 4-3 Justificatifs

Lors de l'inscription aux temps périscolaires, les pièces suivantes sont demandées :

- le justificatif de quotient familial fourni par les services de la CAF ou de la MSA ou votre n° d'allocataire.

**Attention** : Les tarifs sont calculés en fonction des documents que vous avez transmis. Il vous appartient de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif ne pourra être pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

#### ➔ 4-4 Délais d'inscription ou d'annulation

Les inscriptions à la garderie et à la pause méridienne sont soumises à un délai de prévenance nécessaire pour la bonne organisation du service. En cas de non-respect de ces délais, des majorations tarifaires seront appliquées.

##### 4-4-1 DELAIS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

Afin d'assurer un accueil et un service de qualité, les inscriptions ou les modifications d'inscription (ajout ou annulation) à la pause méridienne doivent **se faire avant 10 h le vendredi de la semaine précédente.**

Les inscriptions au périscolaire du matin/midi/soir se font la veille avant minuit.

Les annulations et les inscriptions occasionnelles se font :

- Après du responsable du service périscolaire, Sylvie JACQUIN et en son absence, auprès des responsables de restaurant, ou à l'accueil de la mairie.

L'annulation peut aussi se faire par appel téléphonique notamment en cas d'absence pour raison médical ou situation exceptionnelle pour le jour même.

#### 4-4-2 CAS DEROGATOIRES

En cas d'absence justifiée (raison médicale, situation exceptionnelle...) et si le(s) responsable(s) légal(ux) de l'enfant a (ont) prévenu de l'absence, les délais d'annulation tardive ne sont pas pris en compte et l'annulation ne sera pas facturée.

En cas d'inscription tardive à la pause méridienne, justifiée par une situation exceptionnelle et si le(s) responsable(s) légal(ux) de l'enfant a (ont) prévenu, les délais d'inscription tardive ne sont pas pris en compte et le tarif ne sera pas majoré.

### Article 5 – Règles de vie - Sanctions

#### ➡ 5-1 Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Voir annexe « Les règles de vie du périscolaire »

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des animateurs. L'équipe d'animation est à votre disposition pour parler d'éventuels problèmes ou mécontentement. Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect des autres (enfants et personnel encadrant).

Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l'équipe d'animation. Si toutefois le comportement persiste, des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les éventuels dégâts matériels seront facturés aux familles.

#### ➡ 5-2 Sanctions

Le non-respect des règles de vie, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale : avertissement, simple explication de l'animateur à l'enfant et demande de réajustement de son comportement.
- Au bout de trois avertissements, un (ou des) courrier(s) d'information aux parents.
- Si renouvellement du mauvais comportement, convocation des parents et de l'enfant par l'adjoint aux affaires scolaires, voire Monsieur le Maire.
- Une exclusion temporaire ou définitive peut alors être prononcée en fonction de la gravité des faits.

### Article 6 – Facturation

L'absence justifiée (raison médicale, absence à l'école, situation exceptionnelle ...), pour laquelle les équipes municipales ont été prévenues, entraîne l'annulation de l'inscription de l'enfant et la non-facturation de la prestation concernée. Sans justificatif et sans prévenance, la prestation sera facturée.

Une inscription ou une annulation pourra donner lieu à une majoration de tarif selon la prestation concernée si elle a lieu en dehors des délais prédéfinis. (Article 4.5).

En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. L'absence d'inscription à la pause méridienne entraînera la facturation du double du tarif. Ces dispositions peuvent se cumuler.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible du responsable de service enfance jeunesse, Sylvie Jacquin. Aurélie Defaye, adjointe se tient également à votre disposition.

**Les impayés** : En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

## Article 7 – Tarifs

Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils tiennent compte des revenus des familles (quotient familial : justificatif à fournir lors de l'inscription) et de la domiciliation.

Quotient familial	GARDERIE		PAUSE MERIDIENNE	
	La demi-heure	Le quart d'heure	Savignolais et écotayens <sup>(1)</sup>	Non savignolais <sup>(2)</sup>
QF < 350 €	0,75 €	0,38 €	1,00 € <sup>(4)</sup>	1,00 € <sup>(4)</sup>
QF de 351 à 500	0,83 €	0,42 €	1,00 € <sup>(4)</sup>	1,00 € <sup>(4)</sup>
QF de 501 à 700	0,94 €	0,47 €	1,00 € <sup>(4)</sup>	1,00 € <sup>(4)</sup>
QF de 701 à 900	1,02 €	0,51 €	3,73 €	4,49 €
QF de 901 à 1200	1,16 €	0,58 €	3,92 €	4,71 €
QF > 1201 €	1,26 €	0,63 €	3,99 €	4,80 €
Inscription hors délai <sup>(3)</sup> ou absence d'inscription			+ 1 €	
Annulation hors délai <sup>(3)</sup> et absence sans justificatif ni prévenance			Facturation du prix du temps de pause méridienne	
Majoration en cas de retard	3€ le 1/4 d'heure			
Tarifification sociale des cantines			La commune a contractualisé avec l'Etat jusqu'au 31.12.2025 afin de permettre aux familles de bénéficier d'une aide financière.	

(1)- savignolais et écotayens = enfant domicilié sur les communes de Savigneux et d'Écotay l'Olme

(2)- Non savignolais et non écotayens = enfant non domicilié sur la commune de Savigneux et d'Écotay l'Olme.

(3)- Hors délai : voir article 4-5

## III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### Article 8 – Prise en charge de l'enfant

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil le matin et la prise en charge de l'enfant par un animateur.

### Article 9 – Sorties

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter la garderie ou la pause méridienne seuls.

Exceptionnellement et uniquement pour les enfants scolarisés en primaire, un départ seul peut être accordé sur présentation, à la personne référente pour les temps périscolaires respectivement suscités, d'une fiche de sortie valant décharge parentale citant l'heure de sortie.

Personnes habilitées : la personne qui vient chercher l'enfant à la garderie ou à la pause méridienne (raison médicale, rdv, ...) devra justifier de son identité auprès du personnel.

## Article 10 - Respect des horaires- majoration des retards

Au-delà de 18h15, la garderie n'est plus assurée, il est donc demandé aux parents d'être ponctuels. Toute famille en retard se verra appliquer une majoration tarifaire par ¼ h entamé.

Sans possibilité de contacter les parents ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, l'équipe d'animation sera dans l'obligation de prendre attache de la gendarmerie.

Dans le cas de retards répétés, la Commune se garde le droit à l'exclusion de l'activité.

## Article 11 – Fréquentation

En cas de hausse trop importante de la fréquentation des temps périscolaires et de dépassements des seuils autorisés notamment par rapport au taux d'encadrement requis, des mesures restrictives d'accueil pourraient être prises en donnant la priorité aux enfants fréquentant régulièrement les prestations périscolaires et dont les parents ont une activité professionnelle.

Pour la pause méridienne, en cas de surnombre, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

## Article 12 - Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire il est **indispensable de fournir au service de restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé (PAI)**, signé par le médecin. Après l'analyse du PAI il sera étudié la possibilité d'un repas de substitution discutée entre le prestataire, la mairie et les parents. En cas d'impossibilité de fournir un repas de substitution, les parents devront à fournir le repas.

En cas d'absence de PAI, en cas de simple intolérance à un aliment particulier, il convient de le signaler au responsable du restaurant scolaire ainsi que de le préciser sur la fiche de renseignements. Dans ce cas, l'aliment ne sera généralement pas remplacé.

**Dans tous les cas, la pause méridienne sera facturée.**

## Article 13- Médicaments ou traitements

Tout médicament peut être donné à un enfant selon les conditions suivantes :

- Le médicament sera dans son emballage d'origine avec sa notice et noté au nom de l'enfant. Il devra être remis en main propre a un animateur.
- Il sera accompagné de son ordonnance valide indiquant le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, la posologie, la durée du traitement.

## IV / CONTACTS

**RESPONSABLE** Sylvie JACQUIN - [periscolaire@savigneux.fr](mailto:periscolaire@savigneux.fr) – 06 07 43 44 47

### Restaurant scolaire

Pour l'école élémentaire 04 77 96 79 62

Pour l'école maternelle 04 77 96 79 60

**Sur l'ensemble des questions ayant trait aux temps périscolaires** (inscriptions, facturations, difficultés de paiement, divers) vous pouvez également prendre rendez-vous en mairie avec Aurélie DEFAYE, Adjointe aux affaires scolaires (04.77.96.79.79)

Vous souhaitez inscrire vos enfants à la garderie et à la pause méridienne via Internet

Connectez-vous au portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>

Comment ouvrir vos droits ?

**1 La première étape est l'attribution des identifiants à votre espace personnel.**

Pour cela, il faut transmettre au service périscolaire votre demande en indiquant votre adresse mail (attention, aucun code n'est délivré pendant les vacances scolaires).

**2 Nous ouvrirons vos droits d'accès au portail et vous enverrons vos identifiants de connexion par mail.**

**3 A réception de vos identifiants (que vous pouvez conserver ou modifier), vous pouvez inscrire vos enfants en ligne.**

Comment ça marche ?

**Menu MON FOYER**

- **Consulter et modifier le dossier famille et le dossier enfant(s).** La modification sera soumise à validation des services périscolaires. L'actualisation sera effective après validation.  
En cas de refus de prise en compte des changements, vous serez informé par mail  
Dans le cas où la structure refuse le(s) changement(s) demandé(s), la demande n'est pas prise en compte et vous pouvez communiquer avec la structure via la Messagerie.
- **Consulter les historiques** des demandes de modifications.

**Menu INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE**

- **Inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires** : pause méridienne, garderie en vous aidant du guide accessible via le lien suivant <http://www.savigneux.fr/quotidien/education/les-inscriptions-periscolaires.htm>

**IMPORTANT : délais de prise en compte des demandes.**

Pour s'inscrire ou annuler une inscription à la semaine, il faut tenir compte d'un délai de 48 heures en jours ouvrés (page 4, paragraphe 4-5-1).

Pour toutes demandes exceptionnelles d'inscription périscolaire, en dehors du planning prévu, joindre le service périscolaire à l'école au 06.07.43.44.47 ou à la mairie 04-77-96-79-79

Pour s'inscrire à la période, les inscriptions peuvent débuter 15 jours avant les vacances scolaires (selon le même calendrier que l'inscription papier).

**Menu MON COMPTE**

- Consulter les factures et les imprimer au format PDF.

**Menu MES DOCUMENTS**

- Consulter les attestations fiscales (justificatifs de frais de garde pour les familles concernées : enfant de moins de 6 ans).
- Consulter et avoir à disposition documents, informations mis à disposition par la structure.

**Menu MA MESSAGERIE**

- Communiquer avec les services périscolaires et les familles en ayant la possibilité d'envoyer des messages avec pièces Jointes.

**Menu ACTUALITES**

- Consulter l'actualité mise en ligne par les services périscolaires.
- Accéder au site de la mairie pour consulter les périodes d'inscriptions.

## ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE

(Garderie, pause méridienne)

Le respect des personnes : je n'insulte pas ; je ne frappe pas ; je n'embête pas mes camarades ; je respecte les consignes données par les adultes etc.

Pendant le repas : je rentre tranquillement sans courir ; je me lave les mains avant le repas ; je respecte la nourriture ; je respecte le mobilier ; je m'assoie correctement sur ma chaise ; je ne joue pas pendant le repas ; je parle sans crier ; je respecte mes camarades ; je respecte le personnel ; je range ma chaise ; je sors tranquillement de la cantine sans courir ni crier.

Le matériel et les lieux : je respecte le matériel ; après chaque jeu utilisé je le range ; je respecte les lieux qui nous accueillent c'est-à-dire, que je ne jette pas de papier par terre etc.

Aux toilettes, je respecte la propreté de ce lieu ;

La sécurité : je ne cours pas dans les locaux ;

Pendant un trajet : je respecte les consignes de sécurité ; je reste à côté de mon camarade et je ne le dépasse pas ; je ne bouscule pas mes camarades ; je m'arrête aux passages piétons ; je ne traverse pas la route sans avoir été autorisé par un adulte ; je respecte l'environnement.

A tout moment, je suis poli, je respecte les adultes, mes camarades, l'environnement et le matériel.

Je respecte les consignes données par l'équipe encadrante.

### **JE DOIS RESPECTER CES REGLES**

Si je ne respecte pas ces règles de vie, je risque :

- une punition : je sors du groupe, j'arrête le jeu en cours, je suis isolé sur une chaise pour réfléchir ...
- une exclusion si je persiste et mes parents seront avertis

A la demande des parents ou des animateurs, une rencontre pourra être organisée avec l'animateur concerné, l'adjoint aux affaires scolaires et le(s) parents.